

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNFROCK PHILIPPE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : WURTZ YVES à OSSWALD Nicole - HEITZ PATRICIA à FORLER BRIGITTE

Secrétaire de séance : Christiane HIGI

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 11 septembre 2023

DM N°047/2023 – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

M. le Maire rappelle que pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas de l'EMS, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal de Mittelhausbergen, il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission.

M. le Maire se propose d'être le représentant titulaire de la commune et Mme Brigitte FORLER, la représentante suppléante.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

ALEXANDRE LORENTZ – REPRESENTANT TITULAIRE 19 VOIX

BRIGITTE FORLER – REPRESENTANTE SUPPLEANTE 19 voix

Monsieur le Maire proclame :

- ALEXANDRE LORENTZ – REPRESENTANT TITULAIRE à la CLECT
- BRIGITTE FORLER – REPRESENTANTE SUPPLEANTE à la CLECT

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

